

VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON
Pôle Gestion des Ressources
Direction des Finances et de la Commande Publique
Affaire suivie par Ludivine BILLAUD

ARRETE N°23-1091
ACTE CONSTITUTIF D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES
« CENTRE MUNICIPAL DE SANTE »



LE MAIRE

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
vu la délibération du conseil municipal n° 9 du 2 février 2023, permettant à Monsieur le Maire de donner délégation aux adjoints pour signer les décisions prises en application de la délibération précitée et l'autorisant à créer, modifier ou supprimer des régies municipales en application de l'article L2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté n° 23-0196 du 9 février 2023, sur lequel Madame Sylvie DURAND, 3^{ème} Adjointe, reçoit la délégation de fonction et par conséquence de signature de Monsieur le Maire, Luc BOUARD ;
Vu l'arrêté municipal 23-1006 De juin 2023 modifiant la régie de recettes du centre municipal de santé ;
Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 9 juin 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il est institué une sous-régie de recettes « Centre Municipal de Santé » auprès de la Direction Santé et Prévention de la Ville de La Roche-sur-Yon.

ARTICLE 2

Cette sous-régie est installée au Centre Municipal de Santé (CMS) antenne Doumer, 31bis rue Paul Doumer, 85 000 La Roche-sur-Yon.

ARTICLE 3

La sous-régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4

La sous-régie encaisse les actes médicaux dans le cadre de l'activité du Centre Municipal de Santé, les subventions correspondantes au Forfait Patientèle Médecin Traitant (FPMT) ainsi que tout versement de la CPAM en lien avec l'activité du CMS.

ARTICLE 5

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire,
- Par chèque bancaire ou postal,
- Par carte bancaire
- Par virement bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu établi par le logiciel dédié.

ARTICLE 6

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en qualité auprès de la D.D.F.I.P. de la Vendée, rue Jean Jaurès à La Roche-sur-Yon.

SOUS-REGIE	ADRESSE
CMS ANTENNE DOUMER	31 bis rue Paul Doumer – 85 000 La Roche-Sur-Yon

Envoyé en préfecture le 12/06/2023
Reçu en préfecture le 12/06/2023
Publié le 13 JUN 2023
ID : 085-218501914-20230610-ARRETE231091-AR

ARTICLE 7

La date limite d'encaissement par le mandataire des recettes désignées à l'article 4 est fixée à un mois.

ARTICLE 8

Un fonds de caisse d'un montant total de 100 € est mis à disposition du régisseur de cette sous-régie.

	LIEU	MONTANT DU FOND DE CAISSE
SOUS-REGIE	CMS ANTENNE DOUMER	100 €

ARTICLE 9

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 000 €, dont 1 000 € en numéraire.

	LIEU	MONTANT MAXIMUM DE L'ENCAISSE	MONTANT MAXIMUM DE L'ENCAISSE EN NUMERAIRE
SOUS-REGIE	CMS ANTENNE DOUMER	15 000 €	1 000 €

ARTICLE 10

Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11

Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12

Le Maire et le Comptable public assignataire de La Ville de la Roche-sur-Yon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé numériquement le 10/06/2023
par DURAND Sylvie
Adjointe aux Finances, aux Marchés publics et au personnel

